

## CONTRAT DE SOUS LOCATION DE COMPRESSEUR

Entre

SFACS INDUSTRIE , SARL au capital de 8 000 Euros, dont le siège social est à MONTRIGAUD ( 26350 ) , 3085 route de Montfalcon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de ROMANS SUR ISERE sous le numéro 518 702 998 représentée par Monsieur Alain BALAZARD ( ci après le locataire )

D'une part.

Et le preneur :

MIXT COMPOSITE RECYCLABLES, SASU au capital de 2 502 009, dont le siège social est à LYON ( 69007 ) 10 Boulevard Jules Carteret, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 326312964 représentée par Monsieur Gentil STEYAERT ( ci après le « sous-locataire » ) .

D'autres part.

Ci après dénommées collectivement les « PARTIES » ou chacune d'elles une « partie ».

Le propriétaire ci après dénommé le « bailleur » :

LOCAM SAS, dont le siège est à ST ETIENNE ( 42048 ) ,rue Léon Blum, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT ETIENNE sous le numéro 310 880 315 .

**Il a été arrêté et convenu ce qui suit :**

### ARTICLE 1 : DEFINITION

- « **Locataire** » désigne le locataire précédemment définie en tête de la présente convention.
- « **Sous – locataire** » désigne le sous locataire précédemment définie en tête de la présente convention
- « **bailleur** » ou « **propriétaire** » désigne ci après le propriétaire de l'ensemble des locaux, précédemment défini en tête de la présente convention, en ce qu'il a tenu à participer à l'acte de sous location.

### ARTICLE 2 : LOYER

La sous location est consentie moyennant le paiement d'un loyer de 600.91 € TTC ( six cent virgule quatre-vingt-onze EUROS )

Le loyer est versé mensuellement et sera dû au premier jour de chaque mois.

Le sous locataire s'engage à payer au locataire les mensualités indiquées dans ce contrat .

**ARTICLE 3 : DUREE**

Le contrat de sous location est conclu du jour de la signature du contrat pour une durée de 48 mensualités avec une VR de 2% .

Par cet acte le sous locataire s'engage à rembourser la totalité de son engagement.

**ARTICLE 4 : CONDITIONS ET RESPONSABILITE**

Le sous locataire est tenu de respecter les conditions inscrites dans le contrat « locam » ci-joint.

**ARTICLE 5 : ASSURANCE**

Le sous locataire devra souscrire, pour la durée de la sous location, une assurance garantissant la machine sous loué contre risques locatifs et les risques inhérents à son activité professionnelle.

**ARTICLE 6 : CESSION ET SOUS LOCATION**

La sous location et la cession ne sont pas permises au Sous-locataire.

**ARTICLE 7 : LE BIEN**

Pour l'exécution du présent contrat, le Locataire met en sous location le bien suivant :

Un compresseur à vitesse variable de marque COMPAIR de puissance 45 KW référence L45RS correspondant au numéro de série CD10037032001 date de mise en service 04/07/2018.

Fait à .....

Le .....

LE LOCATAIRE

Le Sous-Locataire